

**Direction des établissements privés et de l'instruction  
en famille**

92, Rue de Marseille - BP 7227  
69354 Lyon Cedex 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 13 mars 2023

Arrêté relatif à la composition de la commission  
consultative mixte académique

Le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.914-8, R.914-10-1 à R.914-10-3, R.914-10-8, R.914-10-20 et R.914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant le nombre de sièges de membres de la commission consultative mixte académique de Lyon ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2022 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'académie de Lyon ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 relatif à l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte académique de l'académie de Lyon organisée du 1<sup>er</sup> décembre au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2023 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte académique de l'académie de Lyon ;

**ARRÊTE**

Article 1er : La composition de la commission consultative mixte académique, fixée par arrêté du 23 janvier 2023 pour une durée de 4 ans, est modifiée comme suit :

**I. Au titre des représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :**

a) Représentants titulaires

- Monsieur Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités.
- Monsieur Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon.
- Monsieur Philippe Carrière, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône.
- Madame Catherine Lachnitt, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale de lettres modernes.

- Madame Dominique Vassal, inspectrice de l'éducation nationale d'économie-gestion.
- Monsieur Philippe Grand, proviseur de la cité scolaire Ampère à Lyon.

b) Représentants suppléants

- Madame Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice des ressources humaines de l'académie de Lyon.
- Madame Claudine Mayot, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle organisation et performance scolaires.
- Monsieur Nicolas Magnin, inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône.
- Monsieur Yann Mouton, directeur de la direction de l'enseignement privé et de l'instruction dans les familles de l'académie de Lyon.
- Madame Nathalie Martin, adjointe au directeur de la direction de l'enseignement privé et de l'instruction dans les familles de l'académie de Lyon.
- Monsieur Emmanuel Dupont, principal du collège Gisèle Halimi à Lyon.

**II. Au titre des représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :**

a) Représentants titulaires

- Monsieur Rémi Brun, professeur certifié de sciences économiques et sociales au lycée Saint Marc à Lyon (CFDT).
- Madame Annie Mattos, professeure certifiée d'histoire-géographie au collège Saint Joseph à Saint-Just-Saint-Rambert (CFDT).
- Madame Sophie Thivent, professeure certifiée de lettres modernes au collège Lamartine à Belley (CFDT).
- Madame Delphine Usannaz, professeure certifiée d'allemand au lycée Saint Paul-Forez à Montbrison (CFTC).
- Monsieur Frédéric Giraud, professeur agrégé de sciences-physiques au lycée Externat de la Trinité à Lyon (CFTC).
- Madame Elisabeth Guillaume, professeure de lycée professionnel de santé environnement au lycée professionnel Saint Ennemond à Saint-Chamond (SPELC).

b) Représentants suppléants

- Monsieur Jean-François Bouvrot, professeur certifié de technologie au collège Saint Louis-Saint Bruno à Lyon (CFDT).
- Madame Rose-Marie Liron Audouard, professeure certifiée d'espagnol au lycée Immaculée Conception à Villeurbanne (CFDT).
- Monsieur Laurent Maréchal, professeur de lycée professionnel de lettres-histoire-géographie à la SEP du lycée La Salésienne à Saint-Etienne (CFDT).
- Madame Chrystelle Martel, professeure certifiée d'éducation musicale au collège Joseph Collard à Saint-Héand (CFTC).
- Madame Bérengère Dureault, professeure certifiée de documentation au lycée Sainte-Marie à Lyon (CFTC).
- Madame Ingrid Krawczyk, professeure certifiée en sciences-physiques au collège Pierre Termier à Lyon (SPELC).

Article 2 : Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

a) Représentants des chefs d'établissement

- Monsieur Pierre-Laurent Combarette, chef d'établissement du collège Champagnat à l'Arbresle (SNCEEL).
- Monsieur Florent Hassler, chef d'établissement du groupe scolaire Notre Dame des collines à Rive-de-Gier et LP Saint-Ennemond à Saint-Chamond (SNCEEL).
- Madame Dominique Bertheas, chef d'établissement du groupe scolaire Saint Aubrin à Montbrison

(SNCEEL).

- Monsieur Marc Bouchacourt, chef d'établissement de l'ensemble scolaire Sainte Marie à Lyon (SYNADIC).
- Monsieur Christophe Audard, chef d'établissement du lycée professionnel Notre-Dame à Villefranche-sur-Saône, le collège Notre-Dame du Mas au Bois-d'Oingt, le collège Notre-Dame à Claveisolles (UNETP).
  
- Madame Marie-Laure Plaisance, chef d'établissement du lycée Professionnel des métiers des Monts du Lyonnais à Chazelles-sur-Lyon (EPLC).

b) Représentants suppléants

- Monsieur Georges Despierre, chef d'établissement du collège Saint Charles à Rillieux-la-Pape (SNCEEL).
- Monsieur Loïc Hugueville, chef d'établissement du lycée professionnel Jean-Baptiste d'Allard à Montbrison (SNCEEL).
- Madame Maryline Malaval, chef d'établissement du lycée et collège des Chassagnes à Oullins (SNCEEL).
- Madame Isabelle Humbert, chef d'établissement du collège Saint-François d'Assise, du lycée professionnel Sainte-Anne et Arago et du lycée Sainte-Anne à Roanne (SYNADIC).
- Monsieur Christophe Luans, chef d'établissement du lycée et de la SEP Jehanne de France à Lyon (UNETP).

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie,



Olivier Curnelle